RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conservatoire du littoral

Délégation Languedoc-Roussillon

Cahier des charges

Accord cadre à bons de commande
Diagnostics amiante, plomb, termites
sur divers sites en Languedoc - Roussillon

Contexte

Le Conservatoire du littoral, établissement public administratif, a pour mission d'acquérir des espaces naturels sur le littoral afin d'en assurer la préservation et de permettre l'accueil du public. Ces propriétés accueillent près de 500 bâtiments de natures et d'origines très variables : cabanons, bâtiments industriels ou agricoles désaffectés ou toujours utilisés, logements, tour à feu du XIVème siècle,… Certains bâtiments ont été restaurés et peuvent recevoir du public, d'autres restent à restaurer, d'autres enfin devront être démolis.

Objectif et contenu de la prestation

Avant d'engager des travaux de restauration ou des démolitions, le Conservatoire a besoin de faire réaliser les diagnostics techniques immobiliers obligatoires. La réalisation de ces diagnostics devra permettre de répondre aux obligations règlementaires relatives aux diagnostics techniques avant travaux, avant démolition et avant la réception du public qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage et aux propriétaires.

AMIANTE :

• Diagnostic amiante avant travaux DAAT ou diagnostic amiante avant démolition DAAD :

Déterminer si les interventions des entreprises chargées de travaux de réhabilitation, rénovation, découpage, percement, démolition ou dépose dans les zones objets des investigations, peuvent comporter un risque en termes de présence de matériaux amiantés selon la norme NFX 46-020.

• Prélèvement d'échantillons et analyses :

Prélever des échantillons et les faire analyser par un laboratoire accrédité pour rechercher des matériaux amiantés. **Le nombre de prélèvements et d'analyses n'est qu'une estimation lors de la notification du bon de commande. Ne seront facturés que les prélèvements et analyses finalement réalisés, sur la base des rapports d'essai du laboratoire qui seront joints aux diagnostics.**

• Stratégie d'échantillonnage pour des mesures d'empoussièrement des fibres d'amiante dans l'air :

Après le DAAT et dans la perspective d'une mesure d'empoussièrement des fibres d'amiante dans l'air, déterminer le nombre de pompes à installer.

• Mesures d'empoussièrement des fibres d'amiante dans l'air :
Mesurer si le niveau d'empoussièrement est inférieur, égal ou supérieur à la valeur de 5 fibres par litre selon la norme NF X 43-050.

• Contrôle visuel après désamiantage :
S'assurer de l'absence totale de présence d'amiante à la suite des travaux de désamiantage selon la norme XP 46-021.

PLOMB :

•Diagnostic plomb avant travaux ou avant démolition :
Identifier et localiser les revêtements contenant du plomb le plus exhaustivement et le plus précisément selon les parties d'immeubles où les travaux seront à réaliser. Selon Code du travail Art. L4121-2 (principes généraux de prévention).

• Contrôle et mesures après travaux de la concentration en plomb dans les poussières présentes sur le sol:
Réaliser une analyse de poussières prélevées sur sol permettant de mesurer le niveau de contamination des locaux selon la norme NF X 46-032 et NF X 46-031.
Code de la Sante Publique Art. L1334-5 à L1334-13 et R1334-4 à R1334-12.

•Constat des risques d'expositions au plomb CREP
Selon l'article L.1334-5 R 1334-10 à R 1334-12 du Code de la santé publique.

TERMITES :

• Etat relatif à la présence de termites avant travaux et démolitions :
Identifier et localiser la présence de termites dans les structures et matériaux à base de bois le plus exhaustivement et le plus précisément selon les parties d'immeubles où les travaux seront à réaliser.

REUNION D'EVALUATION DE LA DANGEROSITE DU SITE A DIAGNOSTIQUER OU VISITE TECHNIQUE SUR SITE :
Faire le point sur les diagnostics en présence des entreprises ou du maître d'œuvre afin de mieux définir le chantier.

Forme et durée du marché

Le marché est un accord cadre à bons de commande.
Il est conclu avec un minimum de 20.000 € HT et un maximum de 60.000 € HT pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Conditions et délais de réalisation des diagnostics

La prestation couvre les bâtiments et, s'il y a lieu, les matériaux entreposés à l'intérieur des bâtiments et/ou sur le terrain du bâtiment objet du diagnostic tel que les clôtures, barrières, encombrants, gravats, tôles ondulées et déchets divers.

Chaque bâti fera l'objet d'un rapport répondant aux objectifs de la mission. Il sera transmis en version numérique au format PDF (par courrier électronique à l'adresse qui sera indiquée sur le bon de commande).

L'entreprise retenue s'engage à effectuer sa prestation dans un délai de 40 jours ouvrés à partir de l'émission du bon de commande pour les prestations qui nécessitent des analyses de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et de 10 jours pour les autres prestations. Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités d'un montant journalier (jour ouvré) de 5 % du montant du bon de commande.

Le prestataire doit prendre en compte les difficultés d'accès à l'intérieur de certains bâtiments : ils peuvent être murés pour limiter le squat et les problèmes de sécurité publique.

L'accès se fait au risque et péril du prestataire. Certains bâtiments sont en mauvais état ; le prestataire est invité à prendre toutes les mesures de sécurités nécessaires.

Clause environnementale

Depuis le 21/08/2026, il est obligatoire d'intégrer une clause prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'objet du marché et de ses modalités de mise en œuvre. Ainsi, le candidat devra préciser la part de documents numérisés qui sera transmise dans le cadre des prestations.

●●●